



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

n° 36

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 18 MAI 1972

LE CANADA RATIFIE LE TRAITÉ RELATIF AU
CONTRÔLE DES ARMES AU FOND DES MERS

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, annonce que le Canada a ratifié le Traité relatif au contrôle des armes au fond des mers. Les instruments de ratification ont été déposés le 17 mai par les représentants du Canada à Londres, Washington et Moscou, où le traité est ouvert à la signature et à la ratification des Etats.

Le traité de contrôle des armes au fond des mers dont le titre complet est le "Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol", a été négocié à la Conférence du Comité sur le désarmement et approuvé, à l'automne de 1970, par l'Assemblée générale des Nations Unies. En annonçant la ratification canadienne, M. Sharp a déclaré que le traité constitue une étape importante qui aidera à exclure le fond des mers de la course aux armements.

Le traité interdit de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (à savoir des armes chimiques et biologiques) sur le fond des mers et des océans au-delà d'une zone côtière de 12 milles. Il interdit aussi de placer des constructions, installations de lancement ou autres installations conçues pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes. Il n'interdit pas de placer des armes conventionnelles qui ne font pas partie de systèmes de destruction massive ou de tous autres systèmes d'armes sous-marines qui ne sont pas effectivement placés sur le fond des mers (par exemple, les sous-marins nucléaires).

La délégation canadienne à la Conférence de Genève du Comité sur le désarmement a joué un rôle positif dans les négociations qui ont conduit au traité. Le Canada a été l'un des premiers Etats qui ont demandé avec insistance qu'un ensemble de mesures de contrôle des armes aussi étendu que possible soit appliqué à une zone aussi vaste que possible du fond des mers et des océans. Un certain nombre de propositions canadiennes, notamment celles qui ont trait aux procédures de vérification, ont été incorporées au texte final.

La ratification canadienne est accompagnée d'une déclaration qui précise la position du Canada sur divers points du droit de la mer qui se rattachent au traité. Cette déclaration expose le point de vue canadien de la manière suivante: a) le traité ne saurait être interprété comme autorisant les Etats à placer des armes non interdites (c'est-à-dire des armes conventionnelles) sur le fond des mers et des océans au-delà de leur plateau continental, ou à utiliser cette zone pour des fins autres que pacifiques; b) le traité ne saurait être

interprété comme autorisant un Etat autre que l'Etat côtier à placer des armes non interdites sur son plateau continental; et c) le traité ne saurait être interprété comme limitant d'une façon quelconque le droit de l'Etat côtier de procéder à une inspection et d'effectuer le retrait de toutes armes étrangères ou éléments ou systèmes d'armes qui se trouveraient sur son plateau continental. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a expliqué que le traité ne confirme ni ne contrarie la position de tout Etat partie au traité sur l'une quelconque de ces questions, mais qu'il a été jugé souhaitable de préciser le point de vue canadien par écrit au moment de la ratification.

Le traité va maintenant entrer en vigueur, ayant été ratifié par 22 gouvernements, y compris les gouvernements dépositaires (Grande-Bretagne, Etats-Unis et URSS). Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures voit en cet événement une étape majeure dans la voie longue et difficile qui doit conduire à la mise en place d'un système global de contrôle des armes et de désarmement. Il a fait observer notamment que les parties au Traité de contrôle des armes au fond des mers sont résolues, comme l'affirme le préambule au Traité, à poursuivre les négociations en vue d'autres mesures de ce genre concernant les 75 p 100 de la surface terrestre que recouvrent les mers et les océans du monde.

144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160